

Conseil municipal du 27 février 2018

Le Conseil municipal s'est réuni à 20h30 sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 21 février 2018

Présents : Mmes TROQUET, ROUX, BONHOMME, BALLESTER, MOMPLOT, VARACHE,
Mrs GARY, CAILLEY, FOURNIER, GAUDET, SENEZE, VICTORI

Absents excusés : Mr CHAMPION donne pouvoir à Mme MOMPLOT
Mr ROURE donne pouvoir à Mme ROUX

Secrétaire de séance : Mme ROUX

Est inscrit à l'ordre du jour : Travaux rue de Pedat : inspection télévisée des réseaux neufs. Eclairage public dans les forts. Aménagement de l'espace public devant l'épicerie et l'abribus : réorganisation foncière. Dégrèvements sur la redevance d'assainissement 2017. Regroupement Pédagogique Intercommunal : avenant n°1 à la convention. SIVOM de la Région d'Issoire : modification des statuts et travaux d'assainissement programme 2019. Déclaration d'Intention d'Aliéner. Validation de la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mond'Arverne Communauté. Travaux : planification des travaux des employés communaux. Questions diverses.

I) TRAVAUX RUE DE PEDAT : INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX NEUFS

Madame le Maire expose que suite aux travaux de restructuration du réseaux d'eaux usées et de création d'un réseau d'eaux pluviales rue de Pedat en cours de réalisation par l'entreprise HUGON TP, un contrôle vidéo-étanchéité-compactage de ces réseaux neufs est obligatoire.

Madame le Maire propose deux devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir le moins disant, l'entreprise SUEZ RV OSIS à Cournon, pour réaliser ce contrôle vidéo-étanchéité-compactage de ces réseaux neufs pour un montant total de 2 294.40 € HT.

II) DIAGNOSTIC TELEVISE DU RESEAU D'EAUX UNITAIRES RUE DU TABOT ET RUE DU CHEMIN HAUT

Madame le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de réaliser un diagnostic télévisé sur le réseau d'eaux unitaires rue du Tabot et rue du Chemin Haut afin d'anticiper les futurs travaux d'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir l'entreprise SUEZ RV OSIS à Cournon, pour réaliser ce diagnostic pour un montant de 552.50 € HT.

III) ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES FORTS

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public qu'il est nécessaire de réaliser dans les forts, ainsi que le devis estimatif. La dépense s'élève à 15 000 € HT, financée à 50 % par le SIEG et à 50% par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le projet des travaux d'éclairage public dans les forts ainsi que le devis.

IV) REORGANISATION FONCIERE DE L'ESPACE PUBLIC DEVANT L'EPICERIE ET L'ABRIBUS

Dans le cadre du Plan d'Aménagement de Bourg, la Commune souhaite améliorer l'accueil et le stationnement des véhicules devant l'épicerie, ce qui nécessite une réorganisation foncière pour distinguer les emprises de parking (domaine privé de la Commune) de l'emprise de voirie (domaine public de la Commune). Un projet de bornage a été réalisé par le Cabinet GEOVAL.

La parcelle cadastrée section C n°1627 appartenant à la Commune, d'une contenance de 342 m², est divisée en quatre parcelles : section C n°1717, 1718, 1721 et 1722.

La parcelle cadastrée section C n° 1628 appartenant à la Commune, d'une contenance de 91 m², est divisée en deux parcelles : section C n°1720 et 1719.

La parcelle cadastrée section C n°628, d'une contenance de 145 m² est divisée en deux parcelles : section C n°1716 et 1715.

Pour mener à bien ce projet :

- les parcelles cadastrées section C n° 1718 et n° 1719 seront à classer et à affecter dans le domaine public,
- les parcelles cadastrées section C n° 1721 et n°1722 seront à désaffecter et à déclasser du domaine public,
- la parcelle cadastrée section C n°1716 doit être cédée à la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de lancer une enquête publique relative à ce dossier, qui se tiendra du 3 au 17 avril 2018.

V) DEGREVEMENTS SUR LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter les demandes de dégrèvements sur la redevance d'assainissement 2017, pour un montant total de 252.09 €.

VI) REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL CONVENTION DU 18 AVRIL 2003 : AVENANT N°1 DU 13 FEVRIER 2018

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les délégués du Regroupement Pédagogique Intercommunal se sont réunis le 13 février et ont pris un avenant à la convention RPI du 18 avril 2003 :

« Les paragraphes suivants sont rajoutés :

Article 3 : Fonctionnement

- **Chauffage cantine** : pour participer aux frais de chauffage supplémentaires liés à la mise en place des deux services, la commune d'Authezat versera à la commune de La Sauvetat, une participation financière sur présentation de la facture annuelle de consommation de gaz et d'électricité de l'Espace Culturel.

Cette somme versée à chaque 1^{er} janvier correspondra à 40 % de la facture de l'année civile écoulée et sera répartie au prorata du nombre d'élèves de l'année scolaire précédente.

- **Frais de transport** : les frais de transport de la « pause méridienne » sont pris en charge par les communes au prorata du nombre d'élèves transportés. Les frais de transport du matin et du soir sont pris en charge par les parents.

Les autres articles de la Convention initiale restent inchangés. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cet avenant.

VII) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption lors de la vente des parcelles cadastrées section C n°344, 1574, 1739 et 1736.

VIII) SIVOM DE LA REGION D'ISSOIRE : MODIFICATION DES STATUTS

Suite à la loi NOTRe, la fusion de certains EPCI au 1er janvier 2017 a imposé au SIVOM de la Région d'Issoire de modifier ses statuts étant devenu un Syndicat Mixte Fermé avec des règles de fonctionnement précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette évolution a amené le SIVOM de la Région à changer de nom pour tenir compte de son nouveau statut de Syndicat Mixte, devenant ainsi le « Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise ».

Les principaux changements relatifs aux statuts, outre ces trois premiers points sont les suivants :

- **ARTICLE 2** : Intégration du nouveau siège social.

- **ARTICLE 3** : il a été décliné en paragraphes chiffrés, pour plus de lisibilité, et les éléments financiers qui concernaient certaines communes, feront l'objet d'une délibération spécifique, car étant évolutifs par nature, ils n'apparaîtront plus dans les statuts.

- **ARTICLE 6, 7 et 8** : Les règles d'administration et de fonctionnement sont précisées quant à la périodicité des Comité Syndicaux, les rôles et pouvoirs du Président, du Bureau et du Comité Syndical, et viennent tenir compte de la représentation au sein de notre Syndicat suite à la création de Clermont Auvergne Métropole.

- **ARTICLE 9** : les éléments budgétaires et de financement du Syndicat sont inscrits.

En outre, il a été proposé de conserver les délégués en place actuellement jusqu'aux prochaines échéances communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les statuts et le nom modifiés tels que présentés en annexe.

IX) URBANISME : VALIDATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE POUR L'ELABORATION DU PLUI DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

Depuis le 1er janvier 2018, Mond'Arverne Communauté s'est dotée de la compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ».

Préalablement à cette prise de compétence, et à la demande de la Conférence des Maires Intercommunale, une charte de gouvernance a été rédigée afin d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ce document précise également :

- Les enjeux et objectifs partagés du territoire ;
- Les valeurs et grands principes qui guideront l'élaboration du PLUI ;
- Les modalités d'application de la compétence, en ce qui concerne notamment :
 - o Les procédures liées aux documents d'urbanisme communaux en vigueur,
 - o L'exercice du droit de préemption urbain,
- L'organisation de la gouvernance (instances, calendrier) ;
- L'organisation du service à Mond'Arverne Communauté et le financement de la compétence.

La charte de gouvernance a été validée par délibération du Conseil Communautaire le 22 juin 2017, modifiée par délibération du 28 septembre 2017. Ce document aura valeur contractuelle et a vocation à être signé par le Président de Mond'Arverne Communauté et l'ensemble des Maires du territoire, pour acceptation des engagements de chacun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le contenu de la Charte de Gouvernance pour l'élaboration du PLUI de Mond'Arverne Communauté et d'autoriser Madame le Maire à signer cette Charte.

X) PLANTATION AUTOUR DU LOCAL GAZ RUE DE LA GAZELLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à l'entreprise LANTANA, la plantation d'arbustes afin de masquer le local gaz rue de la Gazelle pour un montant de 732 € HT.

XI) PLANIFICATION DES TRAVAUX DES EMPLOYES COMMUNAUX

Le Conseil a validé la planification des travaux des employés communaux, proposée par la Commission des travaux.

XII) QUESTIONS DIVERSES

Une benne sera déposée au hangar communal situé voie romaine, ouvert au public pour la collecte des objets encombrants : vendredi 23 mars de 14h00 à 17h00 et samedi 24 mars de 9h00 à 12h00.

Les personnes qui sont dans l'impossibilité de se déplacer doivent contacter la mairie afin de fixer un rendez-vous : un ramassage sera effectué samedi 24 mars au matin si nécessaire.

La séance est levée à 23h20.